|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/32 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 juin 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe
de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 17-27 septembre 2019

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au RID/ADR/ADN :**

**nouvelles propositions**

 Numéros ONU dont le nom et la description diffèrent
dans le Règlement type et dans le RID et l’ADR

 Communication du Gouvernement espagnol[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé opérationnel :** Étudier les différences entre le nom et la description de certains numéros ONU dans le Règlement type ONU et dans le RID et l’ADR. |
| **Mesure à prendre :** Examiner la possibilité d’harmoniser le nom et la description de ces numéros ONU. |
|  |

 Introduction

1. Le nom et la description de plusieurs numéros ONU diffèrent dans le Règlement type et dans le RID et l’ADR. Généralement, cela se produit lorsqu’un numéro ONU est « subdivisé », dans le RID et l’ADR, à cause du groupe d’emballage ou de circonstances particulières. Par exemple :

| Numéro ONU | Règlement type | RID/ADR | Groupe d’emballage |
| --- | --- | --- | --- |
| 1169 | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) | II |
|  |  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) | II |
|  |  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | III |
|  |  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (ayant un point d’éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa) | III |
|  |  | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES (ayant un point d’éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) | III |

2. Néanmoins, dans d’autres cas, le motif de cette différence n’est pas si évident, par exemple pour les numéros ONU 1012, 1326, 1345, 1352, 1358, 2015 et 2071.

3. Cette situation sera étudiée plus en détail dans le présent document, étant entendu qu’une harmonisation avec le Règlement type et les autres modes de transport permettrait d’adopter une approche plus rationnelle et de simplifier les formalités administratives durant le transport.

 No ONU 1012 BUTYLÈNE

4. Le nom et la description du numéro ONU 1012 dans le Règlement type et le RID et l’ADR sont les suivants :

| Numéro ONU | Règlement type | RID/ADR |
| --- | --- | --- |
| 1012 | BUTYLÈNE | ~~BUTYLÈNE~~BUTYLÈNES EN MÉLANGE ou BUTYLÈNE-1 ou cis-BUTYLÈNE-2 ou trans-BUTYLÈNE-2 |

5. Les butylènes, également connus sous la dénomination de butènes, sont un groupe d’alcènes dont la formule générale est C4H8. On dénombre quatre isomères d’alcènes pour la formule susmentionnée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation UICPA** | **Dénomination courante** | **Structure** |
| [But-1-ène](https://en.wikipedia.org/wiki/1-Butene) | 1-butène | 1-butene.svg |
| [Z-but-2-ène](https://en.wikipedia.org/wiki/2-Butene)  | cis-2-butène | Cis-2-butene.svg |
| [E-but-2-ène](https://en.wikipedia.org/wiki/2-Butene)  | trans-2-butène | Trans-2-butene.svg |
| [2-methylpropène](https://en.wikipedia.org/wiki/Isobutylene)  | Isobutylène  | Methylpropene.svg |

6. Il semble que le nom « butylène » englobe les quatre isomères ; partant, il n’est pas nécessaire d’indiquer séparément les noms de ceux-ci, comme dans le RID et l’ADR. La désignation « butylènes en mélange » englobe explicitement aussi les mélanges contenant ces isomères, mais ceux-ci sont généralement aussi visés par la désignation générique « butylène ». L’isobutylène n’est pas expressément mentionné dans le nom correspondant, dans le RID et l’ADR, ce qui peut porter à croire qu’il n’est pas possible, au sens du RID et de l’ADR, de transporter cette matière sous le numéro ONU en question, sauf quand elle se trouve mélangée à d’autres isomères.

7. Par conséquent, le texte additionnel qui figure dans le nom et la description du RID et de l’ADR semble superflu.

 Hafnium, zirconium et titane en poudre
et déchets de caoutchouc

8. Les noms et descriptions des numéros ONU 1326, 1345, 1352 et 1358 dans le Règlement type et le RID et l’ADR sont les suivants :

| *Numéro ONU* | *Règlement type* | *RID/ADR* |
| --- | --- | --- |
| 1326 | HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau (un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns | HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau ~~(un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns~~ |
| 1345 | CHUTES DE CAOUTCHOUC ou DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l’indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 % | CHUTES DE CAOUTCHOUC ou DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains~~, dont l’indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %~~ |
| 1352 | TITANE EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau (un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns | TITANE EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau ~~(un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns~~ |
| 1358 | ZIRCONIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau (un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns | ZIRCONIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25 % d’eau ~~(un excès d’eau doit être apparent) : a) produit mécaniquement, d’une granulométrie de moins de 53 microns ; b) produit chimiquement, d’une granulométrie de moins de 840 microns~~ |

9. Dans tous les cas précités, les matières concernées sont classées dans le RID et l’ADR indépendamment de leur granulométrie, tandis que, dans le Règlement type, seules sont visées les matières qui présentent apparemment le plus grand danger.

10. Dans les autres modes de transport, les numéros ONU ont le même nom que dans le Règlement type. Les descriptions données dans le RID et l’ADR sont applicables à un plus grand nombre de cas que les descriptions qu’on trouve dans le Règlement type, ce qui peut entraîner des incohérences.

 No ONU 2015 peroxyde d’hydrogène

11. En ce qui concerne le peroxyde d’hydrogène, on trouve deux rubriques différentes dans le RID et l’ADR, pour lesquelles existent deux sous-catégories, à savoir la solution dont la teneur en peroxyde d’hydrogène est comprise entre 60 et 70 % et celle dont la teneur en peroxyde d’hydrogène est supérieure à 70 %. De plus, cette rubrique n’est applicable qu’au peroxyde d’hydrogène transporté en solution, et non sous sa forme stabilisée :

| *Numéro ONU* | *Règlement type* | *RID/ADR* |
| --- | --- | --- |
| 2015 | PEROXYDE D’HYDROGÈNE STABILISÉ ou PEROXYDE D’HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60 % de peroxyde d’hydrogène | ~~PEROXYDE D’HYDROGÈNE STABILISÉ ou~~ PEROXYDE D’HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de ~~60~~ 70 % de peroxyde d’hydrogène |
|  |  | ~~PEROXYDE D’HYDROGÈNE STABILISÉ ou~~ PEROXYDE D’HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60 % de peroxyde d’hydrogène mais au maximum 70 % de peroxyde d’hydrogène |

12. Ainsi, le transport de peroxyde d’hydrogène stabilisé sous le numéro ONU 2015 est admis au titre du Règlement type mais pas au titre du RID et de l’ADR ; peut-être serait-il judicieux d’admettre cette matière dans le RID et l’ADR.

 Nos ONU 2071 et 2426 Nitrate d’ammonium

13. Les noms et descriptions des numéros ONU 2071 et 2426 dans le Règlement type et le RID et l’ADR sont les suivants :

| *Numéro ONU* | *Règlement type* | *RID/ADR* |
| --- | --- | --- |
| 2071 | ENGRAIS AU NITRATE D’AMMONIUM | ~~ENGRAIS AU NITRATE D’AMMONIUM~~Engrais au nitrate d’ammonium, mélanges homogènes du type azote/phosphate, azote/potasse ou azote/phosphate/potasse contenant au plus 70 % de nitrate d’ammonium et au plus 0,4 % de matières combustibles totales/matières organiques exprimées en équivalant carbone, ou contenant au plus 45 % de nitrate d’ammonium sans limitation de teneur en matières combustibles |
| 2426 | NITRATE D’AMMONIUM LIQUIDE, solution chaude concentrée | NITRATE D’AMMONIUM LIQUIDE, solution chaude concentrée à plus de 80 % mais à 93 % au maximum |

14. L’utilisation de noms et descriptions différents s’explique par une divergence dans les modalités de mise en œuvre des dispositions applicables au nitrate d’ammonium. Des modifications ayant été apportées à cet égard dans la 20e édition du Règlement type, cette différence au niveau des noms et descriptions devrait être analysée dans le cadre des travaux d’harmonisation relatifs à cette question.

 Propositions

15. L’Espagne suggère que la possibilité d’harmoniser le nom et la description des numéros ONU susmentionnés soit étudiée.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018‑2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9 (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2019/32. [↑](#footnote-ref-3)